

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale**

Texte n°64

CIRCULAIRE N° 0-15495-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF
relative au recrutement au choix d'officiers spécialisés de la marine en 2010.

Du 8 avril 2009

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-15495-2009/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement au choix d'officiers spécialisés de la marine en 2010.

Du 8 avril 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 8 6 9 C

Références :

- a) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- b) Arrêté du 28 juillet 2006 (n.i. BO ; JO n° 188 du 15 août 2006, texte n° 3 ; JO/313/2006. ; BOEM 321.2) modifié.
- c) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792. ; BOEM 323.6, 620-4.1.6.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 64.

1. UN RECRUTEMENT AU CHOIX D'OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE AURA LIEU EN 2010.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

- conduite nautique (NAUTI) ;
- opérations-transmissions (OPTRA) ;
- opérations de lutte au-dessus de la surface (OPLAS) ;
- opérations de lutte sous la mer (OPLSM) ;
- opérations de guerre des mines (OPGDM) ;
- fusilier-protection (FUPRO) ;
- tactique aéronautique (TACAE) ;
- contrôleur d'opérations aériennes (COA) ;
- mécanique (MECAN) ;
- électricité (ELECT) ;
- maintenance aéronautique (MAERO) ;
- énergie-propulsion-nucléaire (EPNUC) ;

- informatique générale (INFOG) ;
- renseignement-relations internationales (RENRI) ;
- administration (ADMIN) ;
- direction de foyer (DIRFOY).

2. CONDITIONS À RÉUNIR.

Peuvent être recrutés dans le corps des officiers spécialisés de la marine en 2010, sur leur demande et au choix, sur proposition de la commission de sélection, les majors, maîtres principaux et premiers maîtres de carrière titulaires d'une ancienneté de deux ans dans le grade de premier maître, réunissant, au 1^{er} janvier 2010, les conditions suivantes :

- être âgé de 48 ans au plus et soit de 33 au moins s'ils détiennent une qualification précisée dans l'annexe I, soit de 37 ans au moins dans les autres cas (nés entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1973 ou 1^{er} janvier 1977) ;
- avoir accompli au moins quinze années de services dans la marine ;
- être titulaire depuis deux ans au moins de l'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n° 4 et figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la défense [cf. arrêté de référence b)] ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude de la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine au titre de laquelle il se présente [cf. arrêté de référence b)].

Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

Il est rappelé, en outre, aux candidats que la détention du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) valide au moment de l'admission intervient comme un facteur favorable lors de la sélection.

3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES À VENIR POUR LES ANNÉES SUIVANTES.

Pour les années suivantes, les conditions d'âge requises seront :

- être âgé de 38 ans au moins et 48 ans au plus au 1^{er} janvier 2011 ;
- être âgé de 39 ans au moins et 48 ans au plus au 1^{er} janvier 2012.

4. PROFIL RECHERCHÉ.

Parmi les candidats réunissant les conditions rappelées au point précédent, le choix portera en priorité sur les majors et maîtres principaux de plus de 40 ans ayant déjà tenté d'accéder par voie de concours à une école d'officier.

Ces dispositions ne concernent pas les candidats âgés de 33 ans au moins qui postulent pour une spécialité mentionnée en annexe I.

Une mobilité géographique avérée et affichée sera un des critères dominants dans l'étude des dossiers.

La sélection des candidats au recrutement au choix dans le corps des officiers spécialisés de la marine repose sur la valeur relative des candidatures et sur les besoins de la marine, variant selon l'année du recrutement.

5. CANDIDATURES.

Les candidatures devront être signalées au service de recrutement de la marine, bureau « officiers » (SRM/OFF), avant le 22 mai 2009, par message conforme au modèle donné en annexe III.

Ce message sera doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe IV.

Les formations veilleront tout particulièrement à ne signaler les candidatures que si les intéressés réunissent effectivement les conditions exigées.

Dès l'envoi du message, le bureau militaire ou bureau administration des ressources humaines de la formation concernée télécharge le dossier de candidature sur le site Intramar du SRM, onglet « fonction RH\Ressources Humaines\Compétences\Recrutement (SRM)\Recrutement officiers/Recrutement au choix au grade d'EV1⁽¹⁾ dans le corps des OSM ».

Ce dossier, dûment renseigné et complété, devra faire retour au SRM/OFF avant le 13 juin 2009 (terme de rigueur).

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés.

Les bulletins de notation 2009 pourront exceptionnellement parvenir après la date du 25 juin 2009, après cette échéance tout dossier incomplet sera réexpédié à la formation.

Il est demandé aux commandants d'apporter toute la rigueur nécessaire dans l'appréciation des candidats et, en particulier, de veiller à sa cohérence avec les éléments apparaissant dans la notation.

6. POINTS PARTICULIERS.

La fiche individuelle pour le contrôle élémentaire devra être adressée dès réception du dossier au poste de protection et de sécurité de la défense (PPSD) local.

Les annulations de candidatures feront l'objet d'un message adressé au service de recrutement de la marine (SRM/OFF), copie PPSD local si la recherche d'opportunité est en cours, ainsi que d'un mouvement informatique.

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps des officiers spécialisés de la marine devra faire l'objet d'une demande de maintien en service par dérogation aux normes médicales adressée à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence.

Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la DPMM après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat. Cet avis doit être joint à la demande de maintien.

7. PRÉSÉLECTION.

La phase de présélection comprend :

- dans un premier temps, l'examen détaillé de l'ensemble des dossiers de candidature par la commission de présélection ;
- dans un second temps, pour les candidats dont le dossier a été retenu, un entretien avec un psychologue, ainsi qu'avec le président et, le cas échéant le ou les officiers examinateurs de la commission de présélection, dans la ou les spécialités auxquelles le candidat postule. Les candidats seront convoqués durant la période du 28 septembre au 23 octobre 2009.

8. SÉLECTION ET ADMISSION.

La commission de sélection présidée par le chef d'état-major de la marine se réunira le 27 octobre 2009. Elle établira l'état nominatif du personnel dont le recrutement est susceptible d'intervenir au cours de l'année 2010.

Cet état sera soumis à l'agrément du ministre de la défense.

Le personnel admis suivra un cours de formation d'officier organisé par l'école navale à la fin du deuxième trimestre 2010 et éventuellement des stages complémentaires de spécialité, en fonction de l'expérience acquise et du futur domaine d'emploi.

La nomination au grade d'enseigne de vaisseau de première classe sera prononcée sous réserve d'avoir satisfait au cours de formation d'officier au 1^{er} août 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

(1) Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe.

ANNEXE I.
LISTE DES QUALIFICATIONS EXIGÉES PAR SPÉCIALITÉ POUR L'ACCÈS AU CHOIX, À L'ÂGE DE 33 ANS AU MOINS, DANS LE CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1RE CLASSE.

SPÉCIALITÉS.	QUALIFICATIONS MILITAIRE ÉXIGÉE DU PERSONNEL NON OFFICIER : BREVET (B) OU BREVET SUPERIEUR (BS) OU CERTIFICAT, AVEC LE CAS ÉCHÉANT L'ÉXIGENCE D'UNE MENTION OU D'UNE BRANCHE PARTICULIÈRE.
Opérations-transmissions	BS de toutes spécialités titulaire des brevets de maîtrise suivants : <ul style="list-style-type: none"> - systèmes satellites (COMSAT) ; - réseaux (RÉSEAUX) ; - électronicien (ÉLECTRO).
Opérations de lutte au-dessus de la surface	BS détecteur, BS d'électronicien d'armes ou BS opérations titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ÉLECTRO)
Opérations de lutte sous la mer	BS détecteur anti-sous-marins ou BS opérations titulaire du brevet de maîtrise électronicien (ÉLECTRO)
Fusilier-protection	BS de fusilier marin titulaire du brevet de maîtrise chef de mission commando (CMISCOM)
Énergie-propulsion-nucléaire	BM d'électromécanicien de propulsion de sous-marins.
Informatique générale	BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise réseaux (RÉSEAUX).

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est à télécharger sur Intramar « fonction RH\Ressources Humaines\Compétences\Recrutement (SRM)\Recrutement officiers\recrutement au choix au grade d'EV1 dans le corps des OSM ». Le candidat devra préparer avec soin son dossier de candidature.

Il est composé des pièces suivantes :

- une fiche de candidature, signée de l'intéressé avec une photographie d'identité récente collée sur la fiche de candidature ;
- une fiche d'appréciations du commandant de la formation sur l'aptitude à tenir des fonctions d'officier, signée par le commandant ;
- un certificat de visite médicale d'aptitude (imprimé 620-4*/1) à la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine ;
- une fiche individuelle pour le contrôle élémentaire dans le cadre du recrutement OSM choix ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- une lettre de motivation qui doit permettre à la commission d'apprécier les atouts, la motivation et le projet professionnel du candidat. En particulier, elle doit être un moyen pour le candidat de présenter ses perspectives comme officier. Elle ne doit en aucun cas se limiter à un bilan du parcours professionnel au sein de la marine. Cette lettre manuscrite gagnera à être sobre et précise ;
- une photocopie du bulletin individuel de note pour major (BINM) ou du bulletin de notation et de candidatures (BNC), au titre du travail d'avancement de l'année 2009, signé par l'intéressé et l'officier notateur ;
- une attestation de passage du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en cours de validité au 1^{er} juin 2009 ;
- une photocopie de la fiche générale du personnel ou de la fiche réduite du personnel d'active.

La formation devra en outre s'assurer que les données informatiques sur le système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SI@D/RH) (notamment la rubrique « certificats et mentions ») sont à jour pour chaque candidat.

ANNEXE III.
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

FM / BUREAU MILITAIRE

TO / SERVICAMAR PARIS

INFO / AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

BT

NON PROTÉGÉ

OBJ / CANDIDATURE OSM/CHOIX 2010

REF / CIRCULAIRE NMR DEF/DPMM/SRM/OFF DU

TXT

NOM ET INITIALES DES PRÉNOMS - GRADE ET SPÉCIALITÉ - MATRICULE FORMATION -
SPÉCIALITE OSM CHOISIE

Notas :

- ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés ;
- plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

ANNEXE IV.
PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil de saisie de candidature du SI@D/RH en ayant sélectionné la rubrique « engagements-liens » puis « recrutement ».

Sélectionner « OSM Choix carrière » puis « dépôt de dossier ».

Dans la rubrique « candidature » renseigner « référence de la lettre » avec la référence de la présente circulaire. La date de session à indiquer est le 1^{er} août 2010.

Dans la rubrique « grade/corps » renseigner le niveau hiérarchique « lieutenant » et le corps « OSM ».

Lorsque ces rubriques sont renseignées l'onglet « liens/spécialités » apparaît, renseigner la spécialité OSM pour laquelle le candidat postule.

Après validation de la candidature, le message confirmant l'enregistrement apparaît en bas de la fenêtre.